

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
17e séance  
tenue le  
lundi 26 octobre 1992  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SEANCE

Président : M. KRENKEL (Autriche)

puis : M. JALLOW (Gambie)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

- a) QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE (suite)
- b) PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE  
A/C.3/47/SR.17  
29 octobre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

/...

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

- a) QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE (suite) (A/47/214-E/1992/50, A/47/216-E/1992/43, A/47/339, A/47/349, A/47/369, A/47/415 et Corr.1; A/C.3/47/4)
- b) PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (suite) (A/47/379, A/47/381, A/47/399 et Corr.1, A/47/87, A/47/232-S/24025 et Corr.1 et A/47/356-S/24367, A/47/80-S/23502, A/47/88-S/23563, A/47/312-S/24238, A/47/344, A/47/391)

1. Mme RAOELINA (Madagascar), prenant la parole sur le point 93 a), dit que la situation sociale très préoccupante des pays en développement, notamment en Afrique, rendue plus difficile par l'endettement, la détérioration des termes de l'échange, la politique protectionniste et les politiques monétaires et financières restrictives des pays développés, est en contradiction flagrante avec le droit reconnu au développement. Le Rapport mondial de 1992 sur le développement humain signale d'énormes disparités entre les plus riches et les plus pauvres et met en évidence la situation particulièrement dramatique de l'Afrique, qui regroupe 32 des 47 pays les moins avancés et 18 des 20 pays classés au dernier rang de l'indicateur de développement humain. Après la chute du communisme, les pays qui avaient placé des espoirs dans le socialisme s'interrogent. La démocratie et les droits de l'homme ont certes gagné du terrain mais, ainsi qu'il est noté dans le même rapport, il n'existe pas d'institutions de développement capables de gérer l'économie mondiale, compte tenu du degré d'intégration atteint, de façon démocratique et dans l'intérêt de l'ensemble des peuples du monde. De même, la dégradation des conditions de vie dans les pays les moins avancés fait que le sentiment d'une plus grande sécurité politique à l'échelon mondial s'accompagne d'un sentiment d'insécurité croissante au niveau individuel. La famille, unité de base de la société, résiste de plus en plus mal. Les programmes mis en place dans le domaine de la santé, à l'intention notamment des enfants, ne sont pas convenablement appliqués, faute de moyens et, poussés par la nécessité, les hommes, toujours plus nombreux, dévastent les forêts, ne faisant qu'aggraver leur sort.

2. Les contraintes extérieures sont telles que les pays en développement se voient obligés de suivre des modèles de développement souvent contraires aux intérêts, notamment culturels, de leurs peuples. Si les pays pauvres doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer les besoins fondamentaux de leurs habitants, les pays riches doivent pour leur part leur apporter un soutien effectif. Les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes âgées sont ceux qui souffrent le plus des rigueurs de l'ajustement structurel et du fardeau de la dette, sources de tensions et d'instabilité politique.

3. Le Sommet mondial pour le développement social, prévu en 1995, devrait viser à améliorer les conditions de vie de chacun. Il pourrait déboucher sur un programme de développement social intégré et contribuer à une mobilisation importante de ressources, le développement durable, une croissance économique

(Mme Raelina, Madagascar)

soutenue et, surtout, des rapports d'équité entre les individus et entre les Etats constituant le meilleur garant de la paix sociale et, partant, de la paix mondiale.

4. M. RATA (Nouvelle-Zélande) rappelle que, dans un monde en évolution, l'Organisation des Nations Unies se réorganise pour mieux réaliser ses objectifs fondamentaux. De l'efficacité de son intervention dans les domaines de la sécurité internationale et de la coopération économique dépendra la réussite de son action en faveur du développement social. M. Bolger, Premier Ministre néo-zélandais, faisant écho au Secrétaire général, qui a mis en évidence dans l'Agenda pour la paix (A/47/277) le caractère multidimensionnel de la sécurité, estime que les structures sociales et les politiques qui font obstacle à la justice et au progrès économique et marginalisent les minorités sont cause d'insécurité et de conflits à l'échelon international. Les efforts déployés par l'ONU en faveur des handicapés et des personnes âgées ont permis d'obtenir quelques résultats, mais il reste beaucoup à faire. De même, les difficultés rencontrées par les jeunes exigent une action internationale coordonnée. Le Sommet mondial pour le développement social pourrait permettre de faire de nouveaux progrès mais, pour aboutir à des résultats concrets et tangibles, comme l'espère la Nouvelle-Zélande, il doit être convenablement planifié et ses thèmes et objectifs doivent être décidés suffisamment tôt.

5. Mme MOLATLHIWA (Botswana) déclare que devant la dégradation de la situation économique mondiale et les fléaux, renforcés par les troubles civils et les conflits tribaux, qui accablent l'Afrique et d'autres régions, le Botswana ne peut que se féliciter de voir les questions sociales occuper progressivement une place centrale à l'Organisation des Nations Unies et ne plus être considérées comme relevant exclusivement des affaires intérieures des Etats. La délégation du Botswana se réjouit de la proposition qui est faite d'organiser un Sommet mondial pour le développement social et souhaite, avec d'autres, que les questions relatives aux personnes handicapées et aux personnes âgées soient abordées lors du Sommet. S'agissant de la préparation de l'Année internationale de la famille (1994), elle regrette que seuls 40 pays soient parvenus à se doter d'un comité national de coordination. Le Botswana, quant à lui, a déjà organisé deux réunions de consultation et s'apprête à convier les organisations non gouvernementales du pays à un forum devant déboucher sur un programme national relatif à la famille.

6. Dans son Rapport sur les politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes (A/47/349), le Secrétaire général dresse un constat accablant des problèmes qui frappent la jeunesse (chômage, alcoolisme, toxicomanie et délinquance). Gouvernements, organismes internationaux et organisations non gouvernementales doivent unir leurs forces et les charges financières qui pèsent sur la plupart des pays en développement devraient être allégées pour que des programmes socio-économiques puissent être mis en place. Le Botswana consacre une part croissante de son budget national aux programmes de développement destinés à enrayer l'exode rural. Par ailleurs, l'enseignement, désormais gratuit et accessible à plus de 90 % des enfants, et les soins de santé, également à la portée de la grande majorité de la population, sont parmi les priorités du Gouvernement du Botswana. Le Ministère du travail et des affaires intérieures a été doté d'un service de coordination qui a établi un projet de politique visant à intégrer les jeunes à la vie sociale, économique, politique et culturelle du pays et qui a

(Mme Molatliwa, Botswana)

encouragé le secteur privé et les organisations non gouvernementales à mettre sur pied, avec les jeunes, des projets à leur intention. Les jeunes et les enfants représentent plus de la moitié de la population du Botswana et connaissent les mêmes problèmes qu'ailleurs, avec notamment une augmentation des enfants livrés à eux-mêmes dans les villes. Le plan de développement national pour 1992-1997 et la loi de 1981 pour la réinsertion des jeunes délinquants comportent des actions préventives à cet égard et des subventions sont versées à diverses organisations non gouvernementales.

7. Malgré l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant en 1989 et la tenue du Sommet mondial pour les enfants, en 1990, le monde reste plein de dangers pour les enfants (violence, discrimination, exploitation, malnutrition, abandon et maladies, au nombre desquelles le SIDA). La délégation du Botswana espère que la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant permettra de créer pour eux un monde meilleur. Le Gouvernement du Botswana prépare actuellement un plan national d'action qu'il devrait présenter en novembre 1992 à l'Organisation de l'unité africaine.

8. Mme WHITE (Canada), prenant la parole sur le point 93 a) de l'ordre du jour, dit que lors de la Conférence internationale des ministres responsables de la condition des personnes handicapées tenue à Montréal les 8 et 9 octobre derniers, il a été convenu de créer un groupe ministériel de travail afin de définir un mécanisme qui faciliterait la collaboration entre les ministres dans le domaine du vieillissement et des handicapés.

9. Dans son dernier rapport, Amnesty International fait état du sort réservé aux êtres les plus vulnérables de la société, les enfants. L'absence de scolarisation, la malnutrition, la famine, la violence gratuite, voire les exécutions, constituent des plaies dont ils sont encore les victimes. A cet égard, la Déclaration et le Plan d'action adoptés au Sommet mondial pour les enfants ont amené le Canada à entreprendre une action concrète dans ce domaine. Ainsi, outre les mesures déjà prises à différents niveaux de gouvernement (législation obligeant à rapporter aux autorités compétentes le cas d'enfants maltraités, distribution de lait dans les écoles primaires), le Canada a ratifié, dans le cadre de l'initiative "Grandir ensemble", la Convention relative aux droits de l'enfant et approuvé le versement, au cours des cinq prochaines années, d'une allocation d'un montant de 2,1 milliards de dollars destinée à aider les parents qui travaillent. Au printemps dernier, le Canada a rendu publics un plan national d'action, accueilli favorablement par l'UNICEF, ainsi que l'"Initiative pour le développement de l'enfant" visant à promouvoir le bien-être des enfants.

10. A une époque où la famille est en mutation, l'Année internationale de la famille de 1994 vient à point nommé. Le Canada s'emploie déjà à mettre sur pied, pour marquer cet événement, différentes initiatives, dont plusieurs sont inspirées par des propositions formulées par les Nations Unies. C'est ainsi qu'a été créé le Comité pour l'année internationale de la famille qui aura pour tâche de planifier, d'encourager et de coordonner les initiatives publiques et privées au Canada, ainsi que d'administrer les fonds destinés à appuyer les activités lancées par les communautés de base. Le Canada est également actif au niveau international puisqu'il a détaché un de ses fonctionnaires auprès du Secrétariat pour l'Année internationale de la famille

(Mme White, Canada)

à Vienne. Il espère également que le document Familles du monde aura permis de mieux comprendre la famille à l'échelle internationale.

11. A l'heure où les Etats Membres de l'ONU considèrent qu'ils doivent pousser plus avant leurs réflexions, le Canada estime que seule la collaboration internationale, dans les secteurs économiques, politiques et sociaux, pourra stimuler une vision nouvelle orientée davantage vers les besoins fondamentaux des êtres humains. Le Sommet mondial pour le développement social prévu pour 1995 devrait stimuler cette collaboration. Il aidera également à définir comment faire de l'individu le centre du développement et de la coopération internationale. Les travaux préparatoires au Sommet permettront de tirer profit des objectifs déjà définis en matière de population et dans le cadre de la Santé pour tous en l'an 2000 et du Plan d'action du Sommet international pour les enfants. Par ailleurs, le Canada partage les préoccupations dont fait état le Secrétaire général dans son rapport au Conseil économique et social (E/1992/80). Le domaine du développement social étant très vaste, le Canada ne saurait trop souligner combien il importe d'élaborer un ordre du jour concis, limité et bien ciblé. Il a en outre trois suggestions à faire. Tout d'abord, afin d'éviter les doubles emplois et une charge financière supplémentaire, la délégation canadienne souhaite que la Commission du développement social ou un plus petit comité créé par cette dernière fasse fonction de comité préparatoire. Ensuite, la Commission devrait déterminer, lors de sa réunion de février 1993, les grandes lignes de l'ordre du jour du Sommet, et le Comité préparatoire devrait présenter à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale un ordre du jour précis. Enfin, la création d'un comité national devrait être laissée à la discrétion des pays qui souhaitent vivement la tenue de ce sommet et son succès.

12. M. ALI (Iraq), s'exprimant sur le point 93 a) de l'ordre du jour, estime que le développement social, lié au développement de l'individu, repose sur une économie forte. Or, les rapports des institutions spécialisées des Nations Unies montrent que le développement social est très lent, voire inexistant, dans certains pays et en particulier les pays en développement. Ce rythme de développement différent creuse le fossé entre pays développés et pays en développement.

13. L'Iraq considère que cette situation est due à plusieurs facteurs, notamment le fardeau de la dette, les barrières mises au transfert de technologies vers les pays en développement, la baisse du prix des matières premières et des produits de base, l'accroissement des prix des produits manufacturés, les taux élevés d'inflation qui sont exportés vers les pays en développement, ainsi que les forts taux d'intérêt. L'ensemble de ces facteurs minent les économies des pays en développement. C'est pourquoi l'Iraq considère que les Nations Unies doivent trouver des mécanismes pour régler les relations entre Etats afin que les pays en développement puissent renforcer leurs économies, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences positives sur le développement social.

14. L'Iraq remercie le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Somavia, pour sa déclaration du 20 octobre 1992 et son rapport sur l'état d'avancement des consultations concernant le Sommet mondial pour le développement social, dont il est fait mention dans le document E/1992/80.

(M. Ali, Iraq)

L'Iraq est favorable à la convocation d'un tel sommet qui aura des résultats positifs notamment dans les pays en développement. Dans un document qu'il a adressé le 1er janvier 1992 au Secrétaire général, l'Iraq a souligné que le développement social est entravé dans plusieurs pays par un certain nombre de problèmes (pauvreté, analphabétisme, famine, chômage, drogue, inégalité entre hommes et femmes, pollution), et que l'établissement de la démocratie et l'amélioration des droits de l'homme dépendent du niveau de développement économique des pays. Les pays industrialisés doivent à cet égard assumer leur part de responsabilité.

15. Tout développement, et en particulier le développement social, a cessé en Iraq dans les deux dernières années en raison de l'embargo injuste imposé par le Conseil de sécurité. Cet embargo touche les secteurs les plus vulnérables de la société (femmes, enfants, personnes âgées) et, s'il se poursuit, nuira fortement au développement du pays. L'Iraq a envers et contre tout l'intention de poursuivre ses efforts pour assurer le développement social.

16. M. MARUYAMA (Japon) fait observer que les problèmes économiques et politiques ont longtemps éclipsé les problèmes sociaux. Bien que cette attitude ait changé, et que, comme l'a fait observer un intervenant, l'investissement dans le développement social soit aussi productif que les investissements proprement économiques, les problèmes sociaux fondamentaux n'ont guère changé. Les bouleversements politiques, sociaux et économiques intervenus sur la scène internationale n'ont guère amené de progrès sur le plan social et ont souvent au contraire aggravé le sort des groupes de population vulnérables - personnes âgées, personnes handicapées, femmes et enfants - dont le bien-être est souvent important non seulement pour des raisons intrinsèques mais aussi pour la paix et la stabilité sociales.

17. En la période actuelle de mutations profondes, une vaste restructuration est en cours à l'Organisation des Nations Unies. Mais il reste beaucoup à faire : en raison de leur grande diversité, les problèmes de développement social relèvent de plusieurs organes et programmes différents du système des Nations Unies. L'intervenant juge essentiel d'améliorer la coordination pour éviter les doubles emplois et optimiser l'utilisation des ressources limitées. Il est essentiel de renforcer le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires pour qu'il puisse mieux remplir sa fonction de coordination et de liaison et pour que les programmes de développement social puissent être traités de façon plus intégrée et efficace.

18. Les deux sessions consacrées par l'Assemblée générale aux personnes handicapées et au vieillissement prouvent l'intérêt que la communauté internationale porte au développement social. Beaucoup d'intervenants ont souligné à propos des personnes handicapées et des personnes âgées qu'il ne suffisait plus de faire prendre conscience des problèmes : il fallait agir. Cela est vrai aussi pour les autres aspects du développement social tels que la lutte contre la criminalité et l'abus des drogues, la jeunesse et les coopératives.

19. La délégation japonaise s'est félicitée de la proclamation sur le vieillissement adoptée par l'Assemblée générale à sa 42e séance plénière. Elle déplore qu'alors que la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées s'est achevée, ses objectifs sont encore loin d'être atteints.

(M. Maruyama, Japon)

L'intervenant rappelle que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a adopté à sa quarante-huitième session une résolution sur la Décennie des personnes handicapées dans la région Asie-Pacifique (1993 à 2002) présentée par 33 pays, dont le Japon et la République populaire de Chine. Le Japon attache beaucoup d'importance à la coopération internationale pour l'aide aux handicapés; il a versé une contribution de 700 000 dollars au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, qui devrait promouvoir des activités en faveur de tous les handicapés mais en particulier des femmes, des personnes âgées et des personnes plurihandicapées.

20. La montée de la criminalité transnationale - en particulier de la criminalité organisée liée au trafic des drogues - et de la violence dans les zones urbaines préoccupe de plus en plus la communauté internationale; ces fléaux face auxquels la justice pénale est impuissante, menacent la civilisation, la démocratie, la stabilité sociale et risquent même de compromettre la sécurité internationale. D'où la nécessité d'une coopération internationale, surtout pour la formation et l'information. Le Japon, membre de la nouvelle Commission pour la prévention du crime et de la justice pénale, continuera à fournir son appui aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine si important.

21. Il continuera d'appuyer la coopération technique des activités de formation de l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, qui a assuré jusque-là la formation de plus de 2 000 personnes.

22. Le Sommet social mondial pour le développement social qui doit se tenir en 1995 est important pour le monde entier; comme le Représentant spécial du Secrétaire général, le Japon estime que son ordre du jour doit être limité aux problèmes fondamentaux; il est en outre essentiel qu'un budget précis soit présenté au plus tôt aux instances financières de l'ONU. Le Japon espère que les nombreux événements prévus pour 1995 seront bien coordonnés afin que tous contribuent à promouvoir le développement social et la justice sociale.

23. M. TSEPOV (Fédération de Russie), prenant la parole au titre du point 93 b), dit que grâce aux changements intervenus dans l'arène politique mondiale, les Etats consacrent plus d'attention aux problèmes du développement socio-économique et culturel et cherchent à unir leurs efforts au niveau international. Cependant, la montée de la criminalité qui, de plus en plus ingénieuse et diversifiée et disposant d'énormes moyens financiers, a déjà largement dépassé les frontières, représente une menace réelle pour la stabilité et le développement des pays, en particulier ceux dont les mécanismes politiques, économiques et juridiques traversent une période difficile de transition.

24. Profitant de ces difficultés, le monde du crime fait preuve d'un grand mimétisme et se comporte comme une société organisée qui se situe, par sa puissance, au-dessus des structures de l'Etat. La délégation russe estime donc que la criminalité organisée, tant nationale qu'internationale, figure à juste titre parmi les thèmes prioritaires de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle apprécie également les efforts des participants à la réunion du Groupe spécial d'experts sur les stratégies de

(M. Tsepov, Fédération de Russie)

lutte contre la criminalité transnationale à Smolenice (Tchécoslovaquie) et au Séminaire international sur la répression du crime organisé, à Souzdal (Fédération de Russie). Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1992/23, a d'ailleurs invité les Etats Membres à prendre en compte les recommandations formulées à ces réunions.

25. Les rapports du Secrétaire général sur la prévention du crime et la justice pénale (A/47/381 et A/47/399) donnent un bon aperçu de l'ensemble des problèmes et dressent un tableau à peu près complet des activités de la criminalité organisée, aussi bien nouvelles (évacuation des déchets dangereux et toxiques, marché noir des organes destinés à la transplantation, falsification des cartes de crédit) que traditionnelles (commerce illicite des armements, production et écoulement des drogues, blanchiment de l'argent, et vol d'objets appartenant au patrimoine culturel), dont l'une des plus pernicieuses (rapports avec le pouvoir politique et corruption de la justice et de l'administration) porte atteinte à l'Etat même.

26. La lutte contre le crime, en particulier sous sa forme la plus dangereuse, la criminalité organisée, étant une affaire trop sérieuse pour que la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies se limitent à un examen de routine, la délégation russe invite tous les organes concernés à y accorder la plus grande attention et à formuler des recommandations et des propositions qui aideront les Etats Membres à renforcer leur législation, à garantir le fonctionnement normal des institutions, et à protéger efficacement la vie, les biens, les droits et les intérêts des citoyens.

27. Il importe au plus haut point que les Etats s'inspirent davantage des Principes directeurs relatifs à la prévention et à la répression du crime organisé, dans les activités entreprises aux niveaux national et international qui auront d'autant plus d'effets si l'opinion publique est mobilisée grâce à une collaboration plus active avec les organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales. Par ailleurs, les Etats ayant déjà élaboré des législations relatives au crime organisé (en particulier le blanchiment de l'argent, l'identification, la détection et la confiscation du produit du crime et la surveillance des transactions portant sur des montants en espèces très élevés) devraient faire part de leur expérience aux Etats qui veulent adopter des lois ou enrichir leur législation dans ces domaines. On pourrait ainsi réduire le champ de manoeuvre et mieux suivre les activités transnationales des organisations criminelles, qui profitent des législations insuffisantes. Le problème de la criminalité organisée est devenu particulièrement aigu dans les républiques de l'ancienne URSS où les organisations criminelles ne reconnaissent pas la souveraineté des nouveaux Etats indépendants et cherchent à agir sur l'ensemble de leurs territoires comme sur un espace unique. La Russie et la grande majorité des Etats voisins ont compris qu'ils ne pourront enrayer ce phénomène qu'en coordonnant leurs activités, et ils ont commencé à prendre des mesures dans ce sens, comme la réunion à Kiev des ministres de l'intérieur des Etats membres de la Communauté d'Etats indépendants, qui a souligné que seule l'union des efforts des organes de répression de tous les Etats de l'ancienne Union soviétique rendrait plus efficace la lutte contre la criminalité et qui a abouti à la signature d'un accord de coopération entre les ministères de l'intérieur des Etats membres de la CEI et de la République d'Estonie, portant sur la lutte contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes.

(M. Tsepov, Fédération de Russie)

28. Le moment est donc venu de collaborer plus étroitement pour lutter contre la criminalité organisée et ses autres formes. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies, par son autorité, a un grand rôle à jouer en participant aux activités entreprises par l'ensemble de la communauté internationale.

29. M. Jallow (Gambie), Vice-Président, prend la présidence.

30. M. CAMPOS (Chili), prenant la parole sur le point 93 b), souligne que dans toute société, la sécurité est l'affaire de tous les citoyens, mais que l'Etat doit jouer un rôle fondamental. Toutefois, face à la nouvelle criminalité transnationale, une collaboration à l'échelle internationale s'impose.

31. Un pas en avant a été fait au huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à La Havane en 1990, et à la Réunion ministérielle chargée de l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, tenue en France en novembre 1991; ces manifestations ont débouché sur la résolution 46/152 par laquelle l'Assemblée générale a adopté la déclaration de principes et le programme d'action du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et décidé de créer une nouvelle commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dont la première session a eu lieu à Vienne en avril 1992.

32. Citant le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale contre les activités criminelles organisées (A/47/381), l'intervenant déplore qu'aux trafics internationaux illicites classiques comme le trafic des stupéfiants, le trafic d'armes et le blanchiment de l'argent, se soient ajoutées de nouvelles formes de criminalité comme le marché noir des organes humains, les crimes contre la propriété culturelle et le trafic de substances et déchets toxiques. Cette criminalité menace la moralité publique et compromet l'état de droit et la stabilité des systèmes démocratiques. Par les distorsions qu'elle provoque dans la dynamique des marchés, elle risque aussi d'être une cause d'instabilité économique et financière particulièrement préjudiciable aux pays en développement. La complexité croissante de la criminalité rend de plus en plus difficile la détection et la répression. La coopération internationale, notamment dans le cadre du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, n'en est que plus nécessaire. Il est essentiel d'harmoniser les législations dans le cadre de conventions internationales et de renforcer les mécanismes régionaux et mondiaux de coopération.

33. Conscient de la nécessité d'adopter la législation aux nouvelles formes de criminalité, le Parlement chilien étudie de nouvelles législations sur le trafic des stupéfiants, et en particulier sur le blanchiment de l'argent. Le Chili s'emploie aussi à réviser sa législation en matière d'adoption; en effet, le trafic d'enfants est aussi lié à la criminalité organisée. Le Parlement chilien doit par ailleurs approuver prochainement une nouvelle législation moderne sur l'informatique et se propose de légiférer sur les greffes d'organe, en s'inspirant des débats tenus dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

(M. Campos, Chili)

34. La prévention du crime exige aussi une amélioration de l'éducation, l'éradication du paupérisme, la modernisation de l'économie et un système judiciaire efficace et doté des moyens nécessaires. Les trois grands objectifs du Chili face à la criminalité sont la prévention du crime, la réinsertion des délinquants et la prévention des récidives.

35. La violence est un thème récurrent de la culture contemporaine telle qu'elle est diffusée par les médias. Il importe que l'Etat et la société réagissent en réaffirmant les valeurs éthiques qui doivent inspirer la vie sociale. C'est dans cet esprit que le Chili a lancé un programme d'amélioration de la qualité de l'éducation d'un budget de 243 millions de dollars, dont 170 millions financés par la Banque mondiale. C'est la première fois que la Banque mondiale appuie un projet de ce genre.

36. D'autres mesures ont été prises ou sont à l'étude : programme d'appui aux femmes chef de famille, législation sur la violence familiale, lutte contre les discriminations traditionnelles dans la société chilienne, mesures d'aide aux jeunes (création d'un institut national de la jeunesse, établissement d'un fonds pour les initiatives culturelles, financement des associations de jeunesse, etc.); par ailleurs, tout ce qui est fait pour la santé publique, le logement, la sécurité sociale, le sport et les loisirs, contribue à la prévention de la criminalité. Pour renforcer la prévention de la criminalité et favoriser la réinsertion des criminels, le Chili a refondu ses régimes de liberté provisoire et de liberté surveillée et s'efforce d'améliorer son système pénitentiaire.

37. Des dispositions accordant des circonstances atténuantes aux "repentis" ont été incluses dans le code pénal. En outre, conformément aux accords internationaux, les délinquants mineurs ne sont plus passibles de peines mais seulement de mesures de sécurité. Autre mesure de prévention, une loi sur l'alcool, actuellement en préparation. De nouveaux tribunaux pénaux ont été créés et les ressources matérielles et humaines de la police ont été renforcées.

38. La lutte contre la criminalité ne doit pas faire oublier que la justice pénale est un moyen pour la société de se défendre et que la loi doit être appliquée dans le respect des droits de ceux qui la violent.

39. Mme PHORNMONGKOL (Thaïlande), prenant la parole au titre du point 92 a), indique que son pays a introduit une série de politiques et de programmes relatifs au bien-être des enfants, dont l'adoption de la Politique nationale de la jeunesse (en vigueur depuis 1979) et la création du Bureau national de la jeunesse. Le développement des enfants et des jeunes est également l'un des objectifs du plan quinquennal de développement économique et social. La législation sur le travail a été révisée afin de préciser la nature et la durée du travail des enfants et interdire l'embauche des moins de 13 ans. De même le développement de l'enseignement primaire en zones rurales et du niveau général de l'enseignement obligatoire contribue à protéger à long terme le bien-être des enfants.

40. Le Gouvernement thaïlandais a ratifié en 1992 la Convention relative aux droits de l'enfant et adopté une Déclaration nationale sur l'enfance, élaborée

(Mme Phornmonkol, Thaïlande)

dans l'esprit de la Déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement des enfants.

41. La Thaïlande estime que l'intégration constructive des jeunes dans la société est une donnée essentielle du développement et doit faire l'objet d'une politique nationale. Le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse, en 1995, sera l'occasion pour la communauté internationale d'appeler à nouveau l'attention sur les problèmes de la jeunesse et de relancer les activités de suivi qui ont pris du retard. Dans le même temps, il faut continuer à promouvoir le programme d'action mondial pour la jeunesse.

42. Consciente que la famille est le fondement même de la société, la Thaïlande a créé un comité national sur la famille et procède notamment au réexamen du droit de la famille. Au niveau international, elle participe à la préparation de l'Année internationale de la famille et, dans ce cadre, elle créera, en 1993, une assemblée nationale sur la famille.

43. Enfin, la délégation thaïlandaise se déclare favorable à la réunion en 1995 du Sommet mondial pour le développement social qui sera l'occasion de faire le bilan sur ce qui a été fait et reste à faire dans ce domaine.

44. M. MARTELLI (Italie), prenant la parole en sa qualité de Ministre de la justice, au titre du point 93 b) de l'ordre du jour, exprime l'appui de son gouvernement aux efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et se félicite des résultats accomplis dans le cadre de la première phase du nouveau programme adopté lors de la Réunion ministérielle chargée de l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale qui s'est tenue à Versailles en 1991.

45. La recrudescence de la criminalité en Italie a incité le Gouvernement italien à adopter de nouvelles mesures de grande portée lesquelles ont permis par ailleurs d'améliorer la coopération internationale dans ce domaine. Les enquêtes sur les crimes de la Mafia ont été confiées à des bureaux spéciaux relevant du Procureur de la République, tant au niveau régional qu'au niveau national, qui peuvent servir de centres de référence pour les enquêtes internationales sur le crime organisé. Les dispositions du Code pénal qui se rapportent à la coopération judiciaire font l'objet d'une révision afin, d'une part, de surmonter les difficultés que soulèvent les questions d'extradition et d'assistance mutuelle et, d'autre part, de mettre au point de nouvelles formes de coopération, notamment en ce qui concerne la confiscation du produit du crime, conformément aux accords internationaux récents dans ce domaine. L'orateur souligne que l'objectif n'est pas seulement de punir les actes criminels, mais également de briser la structure des organisations elles-mêmes, notamment de tarir leurs sources de revenus. La confiscation du produit du crime limite les ressources nécessaires à la perpétration d'autres crimes et prévient le transfert d'avoirs acquis illégalement vers des activités économiques ayant un caractère légal. Concomitamment à la législation sur le blanchiment de l'argent et à la coopération active entre institutions financières dans le cadre des enquêtes criminelles, de nouvelles dispositions ont été adoptées, comme la confiscation des avoirs acquis illégalement, et des mesures plus radicales sont actuellement à l'étude. Il a fallu, à cet effet, modifier les règles traditionnelles d'établissement de la

(M. Martelli, Italie)

preuve dans le cadre des procédures de poursuite judiciaire, et adopter des règles de procédure spéciales permettant une application effective des décisions ainsi que des mesures répressives portant sur les biens acquis illégalement.

46. L'intervenant pense cependant qu'il importe, pour que les mesures prises au niveau national produisent les résultats attendus, d'harmoniser les réglementations nationales avec celles en vigueur dans d'autres pays et de renforcer la coopération internationale entre institutions chargées de l'application des lois et représentants de l'autorité judiciaire. Dans le cadre du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne, l'Italie apporte un appui actif à toutes les initiatives en faveur d'une juridiction pénale européenne harmonisée, voire unitaire, et de l'unification des systèmes judiciaires nationaux. Le Gouvernement italien est convaincu que les structures européennes actuelles permettent de surmonter les problèmes que pose la disparité des systèmes judiciaires, et que les conditions seront plus favorables encore lorsque le Traité sur l'union européenne entrera en vigueur.

47. L'orateur considère qu'il est possible d'harmoniser le droit pénal dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour des crimes ayant une portée mondiale aux yeux de la communauté internationale. A cet effet, il convient de rechercher un consensus sur la définition des activités criminelles et de renforcer la coopération internationale, en ne se limitant pas à la lutte contre le trafic de stupéfiants mais en envisageant le crime organisé sous tous les aspects.

48. L'intervenant estime qu'il est nécessaire de mettre au point de nouvelles méthodes afin d'uniformiser les techniques d'enquête et d'établissement des preuves, grâce notamment à une coopération sur des cas précis entre autorités de différents pays, à l'image de la collaboration étroite entre autorités italiennes et étrangères qui a permis récemment de mettre à jour d'importants réseaux de trafiquants et de recouvrer des sommes d'argent considérables.

49. Il convient également de donner une dimension internationale à la formation du personnel travaillant dans le système judiciaire. L'orateur indique qu'il a proposé, dans le cadre de la Communauté européenne, plusieurs mesures en vue d'améliorer la compétence technique et scientifique du personnel judiciaire afin de faire face à la complexité du crime organisé et de permettre un échange d'expériences fructueux entre pays.

50. L'intervenant se félicite des résultats de la première session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tenue à Vienne en avril 1991, notamment de la priorité accordée dans le programme pour 1992-1996 au crime organisé, au blanchiment de l'argent et au rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement. Ce choix a été confirmé par l'adoption par la Communauté européenne, à l'initiative de l'Italie d'une résolution sur le blanchiment de l'argent et par l'adoption par le Conseil économique et social de la résolution 1992/23 relative aux activités criminelles organisées aux termes de laquelle le Secrétaire général a été prié de poursuivre l'analyse des informations sur ces activités et de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine. L'Italie contribuera pleinement à l'application de ces recommandations. La Commission a mis à juste titre l'accent sur la formation, les services d'assistance et de consultation

(M. Martelli, Italie)

technique, compte tenu particulièrement des besoins des pays en développement. L'Organisation des Nations Unies ne doit cependant pas se limiter à la coopération technique mais doit poursuivre ses discussions et travaux en vue d'élaborer des normes internationales dans les domaines de la justice pénale et des droits de l'homme.

51. Les dispositions relatives au suivi des résultats obtenus dans l'application des décisions de la Commission devraient permettre de mieux adapter le Programme aux besoins effectifs. A cet effet, l'intervenant exprime l'espoir que des ressources supplémentaires, à la mesure de l'importance de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la criminalité, seront allouées au Programme et que les pays seront encouragés soit à apporter leur appui financier aux activités opérationnelles, soit à fournir directement des services, une assistance technique ou des services consultatifs. Il estime par ailleurs nécessaire de poursuivre la collaboration avec les organisations non gouvernementales. La création du Conseil consultatif professionnel et scientifique international, dont le siège est en Italie, montre que le Gouvernement italien apporte son appui au Programme, qui bénéficie également de contributions extérieures.

52. Le Ministre de la justice, abordant la question de la création d'une cour pénale internationale, question traitée de façon approfondie dans le cadre de la Sixième Commission, exprime l'appui de son gouvernement à l'idée d'une cour internationale compétente en matière de crimes contre la paix et contre l'humanité et de certains crimes internationaux ou transnationaux. La création d'un tel mécanisme montrerait la volonté des Etats de trouver une solution commune aux crimes portant préjudice à la communauté internationale, renforcerait la possibilité d'obtenir réparation de ces crimes, grâce au prestige moral et à la portée des décisions prises par un tel organisme et contribuerait ainsi à renforcer la paix et la stabilité mondiales.

53. Le Gouvernement italien pense que les outils traditionnels de coopération internationale, même renforcés, ne permettent pas toujours d'assurer une répression effective des crimes internationaux ou transnationaux. Notamment, le principe classique de "la poursuite ou l'extradition" est souvent considérablement entravé par des facteurs tant juridiques que politiques. On a pu constater, dans certains cas récents, que la justice était paralysée par des conflits d'intérêt entre pays et par un manque de confiance réciproque dans les systèmes judiciaires respectifs des Etats. De graves tensions internationales peuvent résulter de l'impossibilité de parvenir à un règlement judiciaire. Des conflits de juridiction insolubles peuvent surgir, soit que l'Etat dans lequel réside l'accusé soit peu disposé, pour diverses raisons, à extradier celui-ci, soit que l'Etat décide d'engager des poursuites à son encontre, dans des conditions qui ne donnent pas satisfaction à l'Etat ayant subi le dommage.

54. L'existence d'une cour pénale internationale permettrait d'éviter de tels conflits de juridiction, de réduire les demandes d'extradition, tout en donnant un grand poids moral et juridique aux décisions prises par ce tribunal. La cour internationale pourrait également avoir à connaître des activités criminelles transnationales, pour lesquelles on peut craindre que des empiètements entre systèmes judiciaires nationaux complexes entravent le déroulement des enquêtes et empêchent le bon fonctionnement de la justice.

(M. Martelli, Italie)

L'intervention d'une cour pénale internationale serait par ailleurs utile dans des situations telles que les conflits armés, où les voies habituelles de coopération judiciaire entre Etats ne peuvent être utilisées et où on ne peut compter sur le fonctionnement normal du système judiciaire de la partie requérante pour assurer la défense des intérêts de l'autre partie ou des parties tierces. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement italien, tout en étant conscient de la difficulté de créer une telle structure juridique, espère que les difficultés techniques pourront être surmontées, compte tenu de l'existence d'une abondante documentation sur la question et de l'urgence du problème, et souhaite que la Commission du droit international, dont elle appuie sans réserve les travaux, soit dotée du mandat approprié afin d'élaborer, dans les meilleurs délais, un projet de statut pour la cour pénale internationale.

55. L'intervenant insiste enfin pour que des mesures soient prises d'urgence au sujet des crimes qui ont été commis et continuent de l'être dans les territoires de l'ancienne Yougoslavie, et se félicite, à cet égard, de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 780 (1992), relative à la création d'une commission d'experts chargée d'établir les graves violations des conventions de Genève et autres violations du droit humanitaire international.

56. Mme LOPES DA ROSA (Guinée-Bissau) se félicite de la fin de la guerre froide, qui a réduit les risques de guerre nucléaire, ainsi que des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme. Réaffirmant l'importance du rôle de l'Organisation des Nations Unies, elle souligne qu'il est urgent de profiter du nouveau climat de concorde et de coopération pour résoudre les conflits régionaux et s'attaquer au sous-développement, qui est la cause de l'instabilité.

57. Malheureusement, les progrès socio-économiques sont restés en deçà des espérances qu'avaient suscitées les changements de l'ordre mondial. Des millions d'enfants meurent chaque jour dans le monde, la malnutrition fait d'innombrables handicapés, la misère continue de caractériser les pays en développement. A l'échelle mondiale, 80 % des richesses sont entre les mains de 15 % de la population, tandis que 1,5 milliard d'êtres humains vivent dans la pauvreté absolue.

58. La situation de l'Afrique est particulièrement alarmante. Elle groupe plus des trois quarts des pays les moins avancés et c'est la seule région du globe dont la dette soit supérieure à la production économique; elle est en outre sujette à de terribles catastrophes naturelles (sécheresse, désertification).

59. Il incombe à la communauté internationale de déployer plus d'efforts pour mettre fin à la détresse humaine, condition essentielle à un développement social soutenu et équitable. L'économique et le social sont en effet indissociables dans la mesure où le manque de moyens financiers entrave l'application de programmes sociaux.

60. C'est pourquoi l'intervenant se félicite de la convocation d'un sommet mondial pour le développement social, des conférences mondiales sur les droits

(Mme Lopes da Rosa, Guinée-Bissau)

de l'homme et sur les femmes, de la Conférence sur la population, de l'année internationale de la famille et de la Conférence sur l'enfant africain.

61. Estimant que le développement doit consister à effacer les disparités entre nations et à l'intérieur des nations, la Guinée-Bissau souscrit aux suggestions contenues dans la note E/1992/80 du Secrétaire général concernant les thèmes à aborder lors du Sommet mondial pour le développement social.

62. L'intervenante se félicite de la préparation d'un plan d'action pour le bien-être familial dans le cadre de l'Année internationale de la famille et souligne l'effort qui est fait dans son pays en faveur de la famille, malgré les difficultés économiques et sociales, aggravées par les politiques d'ajustement structurel, auxquelles il est en proie.

63. Les personnes âgées jouent traditionnellement un rôle important dans la société de la Guinée-Bissau. C'est pourquoi l'intervenante se félicite de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement ainsi que de l'adoption du projet de résolution A/47/L.5/Rev.1 par lequel l'Assemblée générale a adopté la proclamation sur le vieillissement et décidé de célébrer 1999 l'Année internationale des personnes âgées; elle souscrit aux recommandations du Secrétaire général concernant l'adoption par l'Assemblée générale des objectifs mondiaux relatifs au vieillissement.

64. La Guinée-Bissau déplore que 10 ans après l'adoption du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, les objectifs soient loin d'être réalisés. Les handicapés, assez nombreux en Guinée-Bissau à cause de la guerre et des maladies, sont pris en charge par l'Etat et bénéficient d'avantages sociaux. La Guinée-Bissau est favorable aux propositions du Secrétaire général et notamment celles de lancer un programme d'action à l'échelle du système des Nations Unies, mais souligne que les pays en développement auront besoin d'une coopération internationale accrue pour appliquer ce programme. La Guinée-Bissau se propose de célébrer de façon éclatante la Journée internationale des personnes handicapées proclamée dans la résolution publiée sous la cote A/47/L.4.

65. Il convient d'accorder à la jeunesse une attention prioritaire dans les programmes de développement social, car c'est d'elle que dépend l'avenir des pays. Le monde compte plus d'un milliard de jeunes, dont la majorité vivent dans les pays en développement et sont particulièrement menacés par l'analphabétisme, le chômage, le sous-emploi, l'absence de qualifications professionnelles, les maladies : d'où la montée de la délinquance juvénile et de la criminalité. Faute de ressources financières, l'Année internationale de la jeunesse n'a pas donné les résultats escomptés; c'est pourquoi la Guinée-Bissau se réjouit de la décision de célébrer en 1995 le dixième anniversaire de l'Année, ce qui donnera l'occasion d'évaluer les mesures déjà prises et de formuler un programme d'action mondial à l'horizon 2000.

66. On ne saurait être indifférent face à un ordre économique et social que la communauté internationale reconnaît comme injuste. La Guinée-Bissau réaffirme son adhésion aux idéaux de la Déclaration universelle des droits de

(Mme Lopes da Rosa, Guinée-Bissau)

l'homme de 1948 ainsi qu'aux Pactes internationaux de 1986 relatifs aux droits politiques et culturels et aux droits économiques et sociaux. Elle estime qu'à l'époque actuelle de détente internationale, l'Organisation des Nations Unies est appelée plus que jamais à jouer un rôle de catalyseur au service de la paix et du développement.

67. Mlle AL-KHALID (Koweït) dit que, suivant les statistiques internationales, les personnes handicapées représentent 10 % de la population mondiale. Si l'on ne parvient pas à faire respecter ses droits, ce groupe de population se trouvera exclu de la société, ce qui aura également des incidences sur les catégories qui lui fournissent des services sociaux et culturels. Il faut donc élaborer des plans et des programmes pour protéger les personnes handicapées, les amener à l'autosuffisance et les insérer pleinement dans la vie sociale. La protection des personnes handicapées est une question morale autant qu'économique et sociale : elle est révélatrice du progrès accompli par chaque société.

68. Au Koweït, elle est garantie par la Constitution de 1962, dont trois articles établissent l'égalité des chances pour tous les citoyens. Cette garantie est concrétisée par l'activité de centres et organes publics ou privés qui fournissent des services ou procurent des emplois aux personnes handicapées. Une personne handicapée a été élue au Parlement pour représenter ce groupe social et prendre part à l'élaboration de la politique officielle à son égard.

69. L'exécution des programmes que la communauté internationale consacre aux personnes handicapées se heurte à des difficultés, parmi lesquelles les conflits armés et l'occupation de pays voisins. C'est ainsi que l'occupation du Koweït s'est traduite par une augmentation du nombre des personnes rendues handicapées par l'explosion de mines ou les tortures infligées dans des centres de détention.

70. Les conséquences de l'occupation du Koweït se font toujours sentir. Le régime iraquien continue de transformer en malades mentaux les Koweïtiens qu'il détient. La communauté internationale doit obtenir que le CICR soit autorisé à se rendre dans les lieux de détention en Iraq pour faire pression sur le régime iraquien et l'amener à les libérer.

71. En dépit des souffrances que l'agression iraquienne lui a causées, le peuple koweïtien n'a pas failli à ses responsabilités humanitaires : les centres de protection sociale du Koweït ont continué, malgré les destructions subies, de fournir leurs services aux handicapés koweïtiens ou autres, dont huit Iraquiens.

72. L'Organisation des Nations Unies doit mettre au ban de la communauté internationale, en prenant des sanctions contre eux, les Etats qui ont recours à la torture physique et psychologique et au minage des terrains, pratiques qui augmentent considérablement le nombre des personnes handicapées. Elle doit mettre fin aux agissements d'Etats agresseurs et oppresseurs qui bafouent les droits de l'homme et continuent de stocker des armes de destruction massive. Dans cet ordre d'idées, la délégation koweïtienne est également sensible aux souffrances de la population de la Bosnie-Herzégovine et des

(Mlle Al-Khalid, Koweït)

peuples palestinien, libanais et somali, qui voient eux aussi augmenter en leur sein le nombre des personnes handicapées.

73. Dans les années 90, le Programme des Nations Unies sur l'incapacité devra créer les conditions d'une égalisation des chances pour les personnes handicapées, notamment en ce qui concerne les possibilités d'emploi, et d'une réadaptation conçue aussi comme une adaptation aux personnes handicapées de l'environnement dans lequel elles vivent. Les organes d'information devraient, de leur côté, pousser la communauté internationale à accorder davantage d'intérêt aux problèmes de cette catégorie de la population.

74. Mme VALLE (Cuba) dit que la faim, la pauvreté et le désespoir constituant le souffle vital d'un système économique international qui se veut vainqueur pour l'éternité, on n'a toujours pas pu éliminer le fossé qui sépare les nantis du Nord et les pauvres du Sud. C'est pourtant un problème qui menace la sécurité et la stabilité internationales.

75. La réalisation intégrale des droits économiques, sociaux et culturels de centaines de millions d'êtres humains ne sera jamais rien d'autre qu'un château en Espagne tant qu'on n'aura pas remédié aux effets de la détérioration de la situation économique des années 80, de la crise de la dette et des programmes d'ajustement structurel, qui ont abouti, dans les pays en développement, à une baisse générale du niveau de vie, à l'aggravation de la paupérisation et à la dégradation des principaux indicateurs économiques et sociaux.

76. Devant ce sombre tableau, la délégation cubaine attache une grande importance à la convocation du sommet mondial pour le développement social, qui permettra à l'Organisation des Nations Unies d'axer son intervention sur la satisfaction des besoins des peuples du monde en suscitant une réflexion sur tous les aspects des questions sociales et en favorisant l'adoption des solutions concrètes qu'elles appellent.

77. Voilà plus de 30 ans que Cuba est aux prises avec les difficultés inhérentes à tout processus de développement enclenché dans une situation de crise économique mondiale et qu'a encore aggravées l'imposition d'un blocus économique qui voudrait priver le peuple cubain de son droit au développement et à l'amélioration de ses conditions de vie. Celui-ci ne s'en enorgueillit pas moins des grands progrès que l'édification d'une société infiniment plus juste et humaine lui a permis d'accomplir dans le domaine social.

78. M. OULD MOHAMED MAHMOUD (Mauritanie), s'exprimant au nom des pays membres de l'Union du Maghreb arabe (UMA), dit que la dégradation continue de la situation sociale dans le monde a fait retomber, surtout dans les pays en développement, les espoirs qu'avaient fait naître les bouleversements des années récentes. Les disparités croissantes entre pays du Nord et du Sud, liées à la nature du système économique international, se traduisent par une augmentation du nombre des hommes vivant dans le dénuement total, de ceux qui n'ont pas accès aux soins de santé et de ceux qui ne savent ni lire ni écrire.

79. Les pays en développement ont montré qu'ils étaient prêts à coopérer pleinement avec les institutions financières internationales pour mettre en oeuvre les politiques de stabilisation économique qu'elles préconisaient.

(M. Ould Mohamed Mahmoud, Mauritanie)

Force est toutefois de reconnaître que le problème des pays en développement ne pourra être résolu que par l'instauration d'un nouveau partenariat pour le développement. L'initiative tendant à convoquer un sommet mondial pour le développement social vient donc à point nommé. Coïncidant avec le cinquantième anniversaire de l'ONU, ce sommet devrait être l'occasion de réaffirmer l'engagement politique d'œuvrer pour le progrès social et l'instauration de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

80. La crise économique actuelle affecte tout particulièrement les groupes vulnérables de la société tels que les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes. Le cas des jeunes est symptomatique de l'écart séparant la noblesse des initiatives prises par l'ONU à leur endroit, comme la première Assemblée mondiale de la jeunesse et la célébration en 1985 de l'Année internationale de la jeunesse, et la réalité de l'ordre économique international qui les empêche de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle. Plusieurs millions de jeunes des pays en développement ne sont pas scolarisés. Ceux qui quittent leur terroir dans l'espoir d'une vie meilleure en ville se retrouvent, faute de structure d'accueil et de possibilités d'insertion, livrés à eux-mêmes, quand ils ne succombent pas aux fléaux de la délinquance juvénile, de la toxicomanie et de la violence.

81. Seuls de nouveaux rapports économiques internationaux réalistes permettront aux pays en développement d'allouer tous les moyens nécessaires aux programmes destinés à la jeunesse. Cela dit, les jeunes sont les mieux placés pour identifier leurs besoins et exprimer leurs aspirations. Il convient donc de les associer à toute réflexion ou action les concernant.

82. La disparition des affrontements idéologiques et la célébration en 1995 du dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse invitent la communauté internationale à tourner son attention vers les problèmes de la jeune génération, qui sont assurément les plus complexes de tous les problèmes que toutes les sociétés aient actuellement à affronter, en vue d'élaborer un projet de programme d'action mondial sur la jeunesse. La Troisième Commission pourrait d'ailleurs recommander l'organisation d'une seconde Assemblée mondiale de la jeunesse.

83. En tant que cellule de base de la société, la famille est l'institution la plus touchée par la paupérisation généralisée. La célébration en 1994 de l'Année internationale de la famille est l'occasion de réfléchir aux moyens à mettre en oeuvre pour que la famille puisse à nouveau jouer son rôle de protectrice de tous ses membres. Tunis, la capitale d'un des pays du Maghreb arabe, doit accueillir la réunion préparatoire de l'Année pour la région de l'Afrique et de l'Asie occidentale.

84. Mme KAMAL (Secrétaire) signale, à propos du document A/C.3/47/L.12, qui reproduit les amendements que la Turquie a proposés d'apporter au projet de résolution publié sous la cote A/C.3/47/L.9, qu'il convient de remplacer, dans le document, le mot "Rappelant" par "Réaffirmant".

La séance est levée à 12 h 20.